



FICHE ACTION

1.2.2

GÉRER LES EAUX PLUVIALES DE FAÇON DURABLE

- **Orientation stratégique :** Construire un Territoire résilient pour répondre aux effets du changement climatique et offrir aux habitants un cadre de vie attractif
- **Objectif opérationnel :** 1.2 Mettre l'eau au coeur du développement territorial
- **Objectifs transversaux :** 1.3 Renforcer les continuités écologiques et préserver la qualité des sols
1.4 Intégrer les objectifs de Transition écologique dans les politiques publiques

Type d'action

- Atténuation
- Adaptation
- Qualité de l'air
- Études
- Action impliquant la population

Priorité :

- Incidence sur l'environnement :**
- Incidence sur les populations :**
- Coût de l'action :**
- Moyens humains :**

Références

ODD-ONU : 3,11,13,15
SRCAE :
Orientations ACC1.2, ACC1.5
SAGE Marne confluence
Plan Bleu départemental
-Zonage pluvial
PCAEM :
ACC1, ACC4, ACC6
En lien avec l'action :
1.2.1, 1.2.2, 1.3.2, 1.4.1, 1.4.2

PILOTAGE DE L'ACTION : Direction de l'eau et de l'assainissement



PARTENAIRES :

Agence de l'eau Seine Normandie, Syndicat Marne Mixte Marne Vive, Conseil Départemental du Val de Marne (DSEA 94), Communes, Métropole du Grand Paris, Aménageurs, promoteurs, bailleurs sociaux, Cluster EMS, DRIEE, CMA 94, GEMAPI, SIAAP, SPL Marne au Bois, gestionnaires et propriétaires de bâtiments publics.



SERVICES MOBILISÉS :

Direction de l'Urbanisme, Direction du Lien Social, de l'Habitat et du Logement, Direction de l'Aménagement

Contexte - Enjeux

Face à la vulnérabilité du territoire aux risques d'inondation, de pollutions et de ruissellement de surface (érosion), un des enjeux est d'intégrer des solutions de gestion des eaux pluviales à la source ou au plus près d'où elles tombent. Il faudra avoir recours à des solutions alternatives et innovantes pour réguler les débits des rejets d'eau pluviale sur les milieux récepteurs, en favorisant le stockage, l'infiltration, l'évapotranspiration et potentiellement la réutilisation des eaux (arrosage et nettoyage des voiries par exemple).

Cette rétention des eaux de pluies à la parcelle favorisera également le bien-être des citoyens et la qualité des écosystèmes par :

- le rafraîchissement des espaces urbains par l'ombrage végétal, l'évaporation, l'interception et l'évapotranspiration
- son action en faveur de la biodiversité

Modalités de mise en œuvre :**1. FAVORISER L'INFILTRATION DES EAUX ET AINSI RÉDUIRE LES RISQUES D'INONDATION**

→ Intégration et déploiement des systèmes de gestion alternative de l'eau pluviale favorisant l'infiltration dans les projets d'aménagement y compris des espaces publics, de construction et dans les opérations diverses de voiries.

2. RÉALISER UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT TERRITORIAL

→ Diagnostic des réseaux et reprise des SDA communaux existants pour élaboration du schéma directeur d'assainissement territorial et mise en oeuvre

3. FAVORISER L'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

- Pour les bâtiments publics : études de faisabilité
- Inciter les acteurs économiques propriétaires des bâtiments et structures à réutiliser et à réduire leur rejet dans le réseau d'assainissement.
- Etudier la possibilité d'une subvention territoriale de base pour l'achat des récupérateurs individuels des EP
- Informer les particuliers sur la gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle (réutilisation des eaux et réduction de rejets)
- Encourager la formation des artisans sur les techniques de gestion et de récupération des EP

Résultats attendus :

- Déploiement des ouvrages de gestions des eaux pluviales, principalement bases sur la nature et permettant l'infiltration et ouvrages de stockage à la parcelle (bassin fermé, bassin ouverts...)
- Schéma directeur d'assainissement approuvé et mise en oeuvre
- Développement des récupérateurs d'eau de pluie installée, avec éventuelle aides communes et territoire
- Efficacités des dispositifs de rétention et/ou d'infiltration en fonction de la pluviométrie.

Indicateurs :

En zone d'infiltration favorable et dans les projets d'aménagement, nombre de projets permettant une gestion des eaux pluviales à la parcelle,

Sur l'ensemble du territoire, # de projets d'aménagement intégrant une gestion alternative des eaux pluviales.

Taux en fonction de la pluviométrie % d'eau pluie stockés ou infiltrée, part de surface perméable m2 et %, nombre et volume des dispositifs de traitement et de stockage des eaux pluviales (bassin de décantation, filtres, déshuileurs...)

récupérateurs d'eau de pluie installés

Volume d'eau stocké et réutilisé ? m3 (voir PC pour les gros ouvrages et subventions pour petits récupérateurs des EP)

% d'avancement dans la réalisation du schéma directeur d'assainissement

conformité des raccordements

de diagnostics réalisés et # de mises en conformité réalisés

**Calendrier**

2018 | SAGE Marne Vive, arrêté du 2 janvier 2018

2019-2020 | Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), zonage pluvial territorial

2021-2025 | Baignade dans la Marne , objectif 2022